



Conseil régional
Ensemble, l'Île-de-France
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement du territoire

Sous-section 54 : Habitat - Logement

Code Fonctionnel 54 : Habitat - Logement

Programme HP54-002 : Développement du parc locatif social

Action 15400210 : Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 70M€ en AP et 30M€ en CP.

L'amendement est gagé sur le Chapitre 908 « Transports », sous-section 82 « Routes et voiries ».

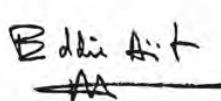
Exposé des motifs :

Un plan de rattrapage d'urgence pour le logement social

En quatre ans, le soutien de la Région Île-de-France à la production de logements sociaux, toutes catégories confondues, s'est effondré. La Région investit toujours moins par logement social, et de levier pour inciter les bailleurs à construire davantage, elle devient un frein. Entre 2014 et 2019, les montants réellement investis ont chuté de 51%. Par logement, le financement régional s'élève désormais à 5500€ contre 8900€ précédemment. Les départements de Paris, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont particulièrement touchés par cette politique. Partout, les files d'attente pour obtenir un logement s'allongent. Si la Région n'est pas l'unique responsable d'une situation dégradée par les choix politiques du gouvernement, il faut impérativement, dans le respect des objectifs du SDRIF, que la Région continue à investir.

Sur la mandature, ce ne sont pas moins de 150M€ qui auront été perdus pour la construction de logement social et que la Région Île-de-France avait la capacité d'investir. Cet amendement propose donc que le budget de soutien à la construction du logement social soit revu à la hausse et entame un processus nécessaire de rattrapage.


Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France


Eddie AÏT
Conseiller régional
Président du Groupe
Radical, citoyen, démocrate,
écologiste et centriste
Le rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement du territoire

Sous-section 54 : Habitat- logement

Code Fonctionnel 54 : Habitat- logement

Programme HP54-003 : Réhabilitation du parc locatif social

Action Mobilisation régionale contre les punaises de lit

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 10M€ en AP et 7M€ en CP. Une nouvelle action « Mobilisation régionale contre les punaises de lit » est créée.

L'amendement est gagé sur le Chapitre 908 « Transports », sous-section 82 « Routes et voiries ».

Exposé des motifs :

Mobilisation régionale contre le fléau des punaises de lit

Les punaises de lit sont un fléau qui peut affecter durement la vie des franciliennes et des franciliens. Les infestations de ce parasite extrêmement résistant se multiplient, en particulier dans les logements sociaux. Depuis la fin de l'utilisation massive du DDT et en raison de l'explosion des mobilités internationales, les punaises de lit deviennent un véritable sujet de santé publique.

Ainsi depuis janvier, l'Office public de l'habitat de Bobigny (93) a recensé pas moins de 190 signalements dans ses logements HLM. Les traitements sont lourds et coûteux, en particulier pour les bailleurs sociaux. C'est un fléau éprouvant pour les familles. Faute de moyens, tous les logements d'un même ensemble ne sont pas forcément traités, ce qui favorise le retour des parasites. L'autre grand facteur de prolifération est la méconnaissance fréquente des gestes à adopter pour prévenir, détecter et traiter efficacement ces infestations.

Le développement toujours plus rapide du tourisme international et des plateformes de location en

ligne de domicile, comme Airbnb, sont un autre grand facteur de développement de ces parasites. La Région Île-de-France, par sa position mondiale en la matière, est tout particulièrement vulnérable. Les locataires et les propriétaires sont bien souvent démunis en la matière.

Dans ce cadre, cet amendement vise à ce que la Région devienne proactive pour endiguer ce fléau en proposant un dispositif ambitieux d'information et d'aide au traitement des infestations, en favorisant les solutions les plus respectueuses de l'environnement, en lien avec les acteurs associatifs, les bailleurs sociaux et les collectivités locales.



Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires

Sous-section 54 : Habitat - Logement

Code Fonctionnel 54 : Habitat - Logement

Programme HP54-008 : Lutte contre la précarité énergétique

Action 15400801 : Lutte contre la précarité énergétique

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 26M€ en AP et 15M€ en CP.

L'amendement est gagé sur le Chapitre 908 « Transports », sous-section 82 « Routes et voiries ».

Exposé des motifs :

Depuis 2016, la Région a complètement abandonné la rénovation thermique du parc social. En 2014, c'était 13M€ qui étaient utilisés pour la rénovation du parc social et privé dégradé. Dans un contexte où le soutien à la construction du logement social de la Région Île-de-France s'est amenuisé d'année en année et alors que notre région compte d'innombrables passoires thermiques, l'abandon de ce soutien était tout aussi incompréhensible que son subit retour, au détour d'un plan de communication.

Si les signataires de cet amendement se félicitent de la prise de conscience tardive de la présidente de Région sur le fait que la politique du logement soit l'un des chevaux de bataille de la transition énergétique, il est impérieux qu'en la matière soit effectué un véritable rattrapage.

Depuis 2016, à effort constant, ce sont 52M€ qui auraient dû être utilisés pour rénover des passoires thermiques. Les signataires de cet amendement demandent à ce que la ligne soit abondée en ce sens pour un rattrapage des crédits perdus, sur deux ans, en 2020 et 2021.



Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France



Conseil régional
Ensemble, l'Île-de-France
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement du territoire

Sous-section 51 : politique de la ville

Code Fonctionnel 51 : politique de la ville

Programme HP51-002 : Requalification urbaine : actions contractualisées

Action 15100203 : Sites en prévention

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 10M€ en AP et 7M€ en CP.

L'amendement est gagé sur le Chapitre 908 « Transports », sous-section 82 « Routes et voiries ».

Exposé des motifs :

Rénovation urbaine : pas besoin d'attendre l'État !

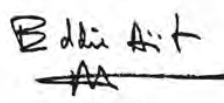
Si les projets du NPNRU ont pu commencer à prendre forme cette année, les retards de l'État, qui se reproduisent d'année en année, liés aux contraintes administratives, pénalisent durement les quartiers populaires.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux retards de l'État et de garantir un engagement régional constant en faveur des quartiers populaires inscrits en Politique de la ville, cet amendement vise à abonder une ligne de crédits pour la réalisation de travaux portant sur des équipements et aménagements publics et associatifs, en complément de la programmation du NPNRU, soit pour intervenir sur des projets d'investissement complémentaires dans les sites du NPNRU, soit pour soutenir des projets d'investissement dans les quartiers Politique de la Ville ne relevant pas du NPNRU.

Ainsi, la Région pourra accompagner directement les communes et les intercommunalités pour leurs projets dans les quartiers populaires sans attendre que l'État n'agisse et en lien avec les objectifs de leurs Contrats de ville.



Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France



Eddie AÏT
Conseiller régional
Président du Groupe
Radical, citoyen, démocrate,
écologiste et centriste
Le rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Fonctionnement_

Chapitre 935 : Aménagement des territoires

Sous-section 54 : Habitat - Logement

Code Fonctionnel 54 : Habitat - Logement

Programme HP54-005 : Actions en faveur du logement des jeunes

Action 15400503 : Soutien au logement des jeunes

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 10M€ en AE et de 10M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services Généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », Code Fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a donné à certaines collectivités territoriales de notre région la possibilité de s'engager dans la mise en place d'un encadrement des loyers. Aujourd'hui la Ville de Paris a rétabli ce dispositif qui permet notamment aux jeunes travailleurs et aux étudiants de se loger dans le parc privé de la capitale.

La mise en place par les EPT et les EPCI d'Île-de-France de ce dispositif s'accompagne de charges supplémentaires, notamment du fait de la création d'un Observatoire local des loyers. Il est ainsi proposé que dans le cadre de ce dispositif expérimental la Région vienne en aide aux communes, EPT et EPCI qui s'engagent dans la mise en place de cet encadrement.



Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe
Ensemble, l'Île-de-France



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)
Fonctionnement
Chapitre 935 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

Amendement

Une action nouvelle, intitulée « Étude sur l'impact des plateformes de location de meublés touristiques en Ile-de-France », est créée et dotée de 0,1M€ en AE et en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

Une étude pour mieux lutter contre la spéculation et l'exclusion liées au développement du marché des meublés touristiques

Dans de nombreuses grandes villes européennes, notamment à Paris et en petite couronne, l'explosion du marché des locations de meublés touristiques, via notamment Airbnb, favorise de plus en plus la spéculation et l'exclusion des populations locales, en particulier les moins favorisées économiquement.

Ces logiques de spéculation et d'exclusion doivent être combattues énergiquement par les pouvoirs publics locaux d'autant plus dans les zones franciliennes très tendues en terme de logement. Paris a entrepris ce bras de fer contre cette plate-forme de locations saisonnières qui n'a rien d'une économie collaborative. L'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) notait en 2018 que depuis cinq ans 30 000 logements supplémentaires à Paris étaient devenus inoccupés c'est-à-dire occasionnels en lien avec la location de courte durée. Cela ne se limite pas à Paris mais touche de nombreux territoires franciliens.

La Région Ile-de-France doit impérativement apporter sa contribution à cette lutte. Elle peut notamment fournir des outils de connaissance précis sur le développement de ce marché et sur son impact sur les différentes communes du territoire francilien, à l'aide d'études réalisées par ses services et ceux de l'Institut Paris Region.

Cette étude contribuerait ainsi à mettre en place des politiques pour préserver l'accès au logement dans les centres-villes des populations locales, et la viabilité de ces quartiers pour toutes et tous. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement
HP 54-003 – Réhabilitation du parc locatif social

Amendement

Sur l'action « Réhabilitation du parc locatif social », le montant proposé au BP 2020 est augmenté de 5 M€ supplémentaires en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

FINANCER LA RÉHABILITATION DU PARC LOCATIF SOCIAL NÉCESSAIRE AUX FRANCILIEN.NE.S POUR MIEUX VIVRE

L'action « Réhabilitation du parc locatif social » est pourvue pour 2020 de zéro euro en AP et en CP, soit un abandon total de ce budget, qui se trouvait déjà très affaibli depuis 2016.

La consommation relativement faible de cette ligne ne reflète pas l'absence de besoins en matière de réhabilitation de logements sociaux, qui restent bien réels. Il est donc souhaitable que l'exécutif régional s'engage dans une politique plus volontariste en ce domaine.

Au regard des besoins, pour poursuivre et anticiper les investissements auxquels notre collectivité se doit de contribuer, il convient donc de doter cette ligne budgétaire à un niveau adéquat.

Tel est l'objectif de cet amendement.

Céline MALAISE
Présidente de groupe



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement
HP 54-003 – Réhabilitation du parc locatif social

Amendement

Dans le programme « Réhabilitation du parc locatif social » l'action « Aide au parc de foyers de travailleurs migrants » est rétablie, et dotée au BP 2020 de 0,8 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

SOUTENIR TOUS LES TRAVAILLEURS FRANCILIENS : FINANCER LES FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS

Après avoir en 2016, 2017 et 2018 réduit continuellement les moyens régionaux de l'aide au parc de foyers de travailleurs migrants, l'exécutif régional fait le choix extrêmement dommageable de supprimer totalement cette action en 2019.

La Région Ile-de-France avait, jusqu'en 2015, su fournir des efforts conséquents pour répondre aux besoins dans ce domaine. Ces besoins n'ont pas disparu, et il est important qu'elle poursuive ces efforts, notamment pour soutenir des villes qui se mobilisent en faveur des résidents de ces foyers.

Il y va de la dignité des conditions de logement de ces populations, particulièrement démunies et exposées à la précarité.

Cet enjeu est d'autant plus important que nombre de travailleurs migrants se trouvent dans une situation économique fragile et mal logés, alors même qu'ils contribuent au développement de nos territoires en travaillant, notamment dans le bâtiment, sur des projets liés à l'aménagement du Grand Paris.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2019

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-901)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement
HP 54-004 – Aide au parc privé
Action « Lutte contre le saturnisme »

Amendement

Sur l'action « Lutte contre le saturnisme », le montant proposé au BP 2020 est fixé à 0,30 M€ en AP et 0,30M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

AGIR CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS TOUS LES TERRITOIRES DE L'ÎLE-DE-FRANCE EN LUTTANT CONTRE LE SATURNISME

Le projet de BP 2020 prévoit, dans la continuité des budgets précédents depuis 2016, une dotation de zéro euro en AP et en CP concernant l'action régionale en matière de lutte contre le saturnisme.

En dépit du peu de considération de la droite régionale pour ce problème, le saturnisme représente un fléau encore bien réel dans notre région. Il touche en premier les populations les plus défavorisées, et doit à ce titre faire l'objet d'une attention et de moyens accrus de la part de notre collectivité.

C'est pourquoi il convient de revenir à un niveau d'effort régional en la matière au moins égal à celui de 2015.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement
HP 54-002 – Développement du parc locatif social

Amendement

**Dans le programme « Développement du parc locatif social », le fléchage des budgets en AP impartis aux différentes catégories de logements locatifs sociaux est rétabli.
En outre, les montant proposés au BP 2020 sur ce programme sont augmentés de 70,5 M€ supplémentaires en AP et de 50 M€ en CP.**

Ces montants sont répartis ainsi sur les actions suivantes au BP 2020 :

- Aide à la création de logements locatifs sociaux intermédiaires : 0 M€ en AP et 1 M€ en CP ;
- Aide à la création de logements locatifs sociaux : 56 M€ en AP et 44,33 M€ en CP
- Aide à la création de logements locatifs très sociaux : 44,5 M€ en AP et 42 M€ en CP

Le montant proposé sur la ligne générale « Soutien à la production de logements locatifs sociaux » est modifié en conséquence.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

CONSTRUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX POUR TOU.TE.S LES FRANCILIEN.NE.S ET DANS TOUS LES TERRITOIRES

Les propositions du BP 2020 concernant l'ensemble des aides aux logements locatifs sociaux indiquent le maintien d'une baisse de l'engagement régional de -70,5 M€ en AP par rapport au BP 2015, et de -48,7M€ en CP, également par rapport au BP 2015.

Étant donnés les besoins très importants en logements sociaux dans notre Région, il n'est pas concevable d'opérer un tel désengagement, une telle ponction.

En effet, un million de Francilien-ne-s sont aujourd'hui mal logé-e-s. Plus de 630 000 demandent et attendent un logement social, et 70% sont éligibles au logement social de par leurs revenus, essentiellement sur du social en PLUS et du très social en PLAI. En France le nombre de personnes sans domicile fixe a augmenté de 50% en dix ans : ils sont plus 140 000, et près de la moitié d'entre eux vivent en Ile-de-France.

Il y a donc une grande urgence, à laquelle notre collectivité doit et peut répondre de façon beaucoup plus ambitieuse, faute de quoi la crise du logement se verrait encore aggravée.

L'immobilisme de la Région n'est pas compréhensible alors que nos concitoyens ont demandé une action accrue des pouvoirs publics pour les plus défavorisés.

Un récent rapport de la Fondation Abbé Pierre sur la situation du mal-logement en Ile-de-France a rappelé l'immensité des besoins en constructions de logements sociaux en Ile-de-France.

Ce rapport souligne entre autres que 254 communes d'Ile-de-France n'ont pas encore atteint 25% de logements sociaux et sont soumises à rattrapage dans le cadre de la loi SRU. Il souligne également que 102 communes n'ont pas respecté leur objectif quantitatif ou qualitatif et que 66 communes ont été carencées au 31 décembre 2018. Ce rapport précise en outre que, alors que la grande majorité des besoins en logements sociaux en Ile-de-France concerne les logements de type PLAI, la production de tels logements tend à décroître ces dernières années.

Ainsi, selon la Fondation Abbé Pierre, « en 2017, 15 900 logements locatifs "sociaux" (y compris les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire) ont été mis en service en Île-de-France. C'est le plus bas niveau de mise en service depuis l'année 2012 [...]. Les logements financés en PLAI représentent 14 % des mises en service en Île-de-France, contre 23 % sur l'ensemble du territoire national ».

Ces faits doivent interpeller la Région Ile-de-France et l'inciter à remettre radicalement en question sa politique de logement social et en finir avec sa mal-nommée « politique anti-ghetto » qui revient au final à ne plus financer le logement social car les ghettos de riches qui ne respectent pas la loi SRU n'en veulent pas au mépris de la loi et les maires bâtisseurs n'ont plus de subventions régionales.

Alors que le budget régional consacré au logement social a été réduit de plus de 70 millions d'euros depuis 2016, la politique de la Région a ainsi nettement contribué à cette baisse de production de logements sociaux, tout en soutenant de façon inacceptable les villes ne respectant pas la loi SRU, au grand détriment de tous les Franciliens et de tous les territoires.

Il est aujourd'hui urgent de revoir cette politique en réorientant, dans une optique de justice sociale, les moyens régionaux vers une aide massive à la production de logements sociaux, à même de lutter efficacement contre la crise du logement en Ile-de-France.

Un engagement accru de la Région pour le logement social serait d'autant plus justifié que les décisions prises par le Gouvernement concernant les APL pénalisent les bailleurs sociaux, et ont fortement contribué au ralentissement des investissements.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe





Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)
Fonctionnement
Chapitre 935 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

Amendement

Une action nouvelle, intitulée « Grande conférence régionale en faveur de l'encadrement des loyers », est créée et dotée de 0,01M€ en AE et en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

FAIRE APPLIQUER L'ENCADREMENT DES LOYERS POUR TOUS LES FRANCILIEN.NE.S ET SUR TOUTE L'ÎLE-DE-FRANCE

Plusieurs villes de France, et notamment d'Ile-de-France, ont annoncé en 2018 leur souhait de faire appliquer l'encadrement des loyers.

Un décret du 12 avril 2019 a mis en place le dispositif expérimental d'encadrement des loyers sur l'intégralité du territoire de la ville de Paris. Ce dispositif est ainsi entré en vigueur le 1er juillet dernier à Paris, à titre expérimental et pour cinq ans.

Face à la crise aigüe du logement dans notre région, liée notamment à une hausse continue des loyers, et alors que nos concitoyens réclament une action accrue des pouvoirs publics contre la précarisation généralisée de leurs conditions de vie, la Région Ile-de-France ne peut rester indifférente sur l'enjeu de l'encadrement des loyers sur l'ensemble de son territoire. C'est une mesure de justice sociale et territoriale et pour le pouvoir d'achat des Francilien.ne.s.

La Région Ile-de-France doit sans tarder soutenir les maires souhaitant s'engager pour cette mesure, et travailler avec l'ensemble des autres collectivités franciliennes et l'État, à sa généralisation.

A cette fin, elle peut dans un premier temps, dès le premier trimestre 2020, prendre l'initiative d'une grande conférence régionale sur l'encadrement des loyers, afin de mobiliser l'ensemble des collectivités, et envisager ensuite les actions collectives à entreprendre pour faire appliquer sur tout le territoire francilien l'encadrement des loyers.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 – Aménagement des territoires
Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

Amendement

Une action « Housing First - Un chez soi d'abord » est créée, et dotée de 5 M€ en AP et de 5 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

POUR L'HÉBERGEMENT DES SANS-ABRI : DÉVELOPPER DES PROGRAMMES « HOUSING FIRST - UN CHEZ SOI D'ABORD »

En France le nombre de personnes sans domicile fixe a augmenté de 50% en dix ans, ils sont plus 140 000 et près de la moitié vivent en Ile-de-France. Selon le Samu social, seuls 30 % des appels au 115 aboutissent actuellement à une proposition d'hébergement.

Cette situation n'est pas tolérable, et toutes les solutions doivent donc être recherchées pour mettre en place des dispositifs de relogement efficaces, adaptées et pérennes.

Les programmes du type « Housing First », qui consistent à octroyer un logement aux sans-abri dans les dix jours qui suivent leur demande, se développent aujourd'hui dans plusieurs endroits du monde. Ils ont été mis en œuvre avec différents financements dont ceux des collectivités territoriales concernées, et ceux de l'État.

Des résultats positifs de ces programmes ont été constatés partout où ils ont été menés à grande échelle, avec des moyens suffisants et un accompagnement pluridisciplinaire adapté. Parmi ces résultats, on constate une diminution des visites à l'hôpital, une diminution de la criminalité, un moindre recours aux services de protection de l'enfance, ainsi qu'une possibilité concrète pour chacune de ces personnes de trouver toute leur place dans la société et sa production de richesses.

La mise en place d'un tel programme au niveau national peut, parmi bien d'autres mesures, contribuer à l'instauration d'un service public du logement et de l'habitat, à l'instar des logiques mises en œuvre avec la sécurité sociale.

Un décret généralisant l'expérimentation "Un chez soi d'abord", version française du Housing First, est paru au Journal Officiel le 30 décembre 2016.

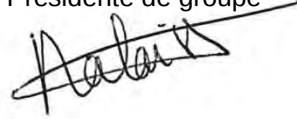
Le 30 octobre 2019 un arrêté ministériel a ensuite été pris, portant sur l'expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez-soi d'abord jeunes ».

La Région Ile-de-France peut, et devrait dans une optique de renforcement de sa politique sociale, se saisir de ces cadres et s'inspirer des initiatives déjà prises pour contribuer au développement de ces dispositifs sur

son territoire.

C'est tout l'objectif de cet amendement, qui propose de mobiliser les fonds nécessaires.

Céline MALAÏÉ
Présidente de groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Céline Malaïé', written over a horizontal line.



Conseil régional

Groupe Front de Gauche

Ensemble, l'Île-de-France

Alternative Écologiste et Sociale

Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste, le Rassemblement

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Logement et Politique de la ville (CR 2019-913)

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires

Sous-fonction 54 – Habitat - Logement

Action en faveur du logement des jeunes- HP54-005

Amendement

Dans le programme « Action en faveur du logement des jeunes », le fléchage des budgets en AP impartis aux différentes catégories de logements locatifs sociaux est rétabli.

En outre, les montants proposés au BP 2020 sur ce programme sont augmentés de 9 M€ supplémentaires en AP (soit 24M€ en total) et de 10 M€ en CP (soit 22,5 M€ au total).

Les montants totaux sont répartis ainsi sur les actions suivantes au BP 2020 :

- Logements des étudiants : 12 M€ en AP et 11,5M€ en CP ;
- Logements des jeunes et des apprentis : 12 M€ en AP et 11 M€ en CP.

Le montant proposé sur la ligne générale « Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis » est modifié en conséquence.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs

CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE : CONSTRUIRE DES LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Actuellement, 20 % des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté ; un étudiant sur trois a déjà renoncé à un besoin primaire (nourriture ou soins, en raison d'un manque de ressources financières) ; 30% d'entre-eux déclarent avoir eu au moins un découvert à la banque durant l'année ; 30,9% ne reçoivent aucune aide de la part de leur famille. En Ile-de-France, 81% des étudiants sont concernés par des difficultés d'accès au logement.

De très nombreux étudiants élèvent aujourd'hui la voix et se mobilisent pour dénoncer la dégradation croissante de leurs conditions de vie et d'études. Dans la foulée du mouvement des Gilets jaunes, ce sont actuellement leurs enfants qui voient progressivement les portes des études supérieures se fermer. Cette fin de la démocratisation de l'après-bac serait un désastre social général pour notre pays. Le refus de la précarité étudiante envoie aussi ce message : les études supérieures ne peuvent pas n'être réservées qu'aux familles ayant les moyens financiers de payer les études de leurs enfants. La question d'un pré-salaire étudiant est posée avec justesse.

Dans l'immédiat, l'amélioration de l'accès au logement pour les étudiants, et plus généralement pour les jeunes, est une question fondamentale que tous les pouvoirs publics doivent saisir à bras le corps.

La Région Ile-de-France doit être pleinement actrice pour participer à la construction de logements étudiants accessibles . Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ

Maxime des GAYETS

Maxime des GAYETS
Conseiller régional
Président du Groupe

Ghislaine SENÉE

Eddie AIT



Groupe Libres, Républicains, Indépendants
Union des démocrates et indépendants
Centre et Démocrates

SEANCE PLENIERE DU 16 AU 18 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° CR 2019075
PROJET DE BUDGET POUR 2020
ANNEXE N° 13 – LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Code fonctionnel 51 « Politique de la ville »
Programme HP 51-002 « Requalification urbaine : actions contractualisées »
Action 15100204 « Sites contractualisés ANRU »

Les crédits de l'action « Sites contractualisés ANRU » sont augmentés de + 2 000 000 € en autorisations de programme.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet amendement vise à soutenir la montée en charge du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).

La région a prévu de mobiliser une enveloppe de 250 M€ sur le programme de rénovation urbaine avec l'ANRU. L'Etat a tardé à lancer les premières opérations ce qui nous empêche de dépenser l'ensemble des crédits que nous avons budgété. Le rythme des opérations s'est accéléré l'année dernière et va encore prendre de l'ampleur en 2020. C'est pourquoi nous proposons d'abonder l'action « sites contractualisés ANRU » de 2 M€.

Othman NASROU
Président du groupe LRI

Le Président du groupe :
Jean-François VIGIER

La Présidente du groupe :
Béatrice Lecouturier



Conseil régional
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 54 : Habitat - Logement

Texte de l'amendement :

Le programme « Stratégie régionale de lutte contre les pannes d'ascenseur » est créé et doté de 5M€ en AP et 5M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries ».

Exposé des motifs :

Renforcer la lutte contre les pannes d'ascenseur

Pannes incessantes, délais d'intervention trop longs, frais non obligatoires « imposés », les ascenseurs français et notamment franciliens peuvent constituer un véritable cauchemar pour nombre de citoyens. La Fédération française des ascenseurs estime qu'un ascenseur connaît en moyenne trois pannes techniques par an. Des pannes souvent dues au fait que l'équipement n'est pas adapté à son usage, correctement entretenu, respecté ou modernisé. En France, près d'un quart des ascenseurs ont plus de 40 ans et la moitié du parc a plus de 25 ans. Le présent amendement vise donc à ce que la Région se saisisse de cette problématique, mette en place une stratégie ambitieuse et octroie un budget conséquent pour lutter efficacement contre les pannes d'ascenseurs et leurs conséquences sur son territoire.

Cette stratégie régionale de lutte contre les pannes d'ascenseur devra notamment :

- Soutenir les bailleurs et copropriétés souhaitant moderniser leurs ascenseurs.
- Intervenir en cas de situation d'urgence notamment auprès de personnes à mobilité réduite impactées.
- Garantir un accès aux services de santé, de garde d'enfants et de secours pour les Franciliens régulièrement touchés par des pannes d'ascenseurs.
- Inciter les plateformes et sociétés de livraison à domicile à expérimenter des procédés adaptés en cas de pannes d'ascenseurs récurrentes.
- Proposer aux bailleurs et copropriétaires en difficulté que la Région avance les frais de réparation d'urgence lors de pannes afin qu'elles puissent être effectuées le plus rapidement possible.
- Créer un label qualité pour les ascensoristes vertueux
- Élaborer un audit sur la situation des ascenseurs en Ile-de-France.

Le Président du groupe :

Eddie Aït

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 54 : Habitat - Logement
Programme HP54-008 : Lutte contre la précarité énergétique
Action : Lutte contre la précarité énergétique

Texte de l'amendement :

L'action « Lutte contre la précarité énergétique » est abondée de 15M€ en AP et 8,65M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme HP821-001/PR821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

Pour un plan régional contre la précarité énergétique

En février 2017, l'INSEE recensait 310 000 ménages franciliens (soit 445 000 personnes) éprouvant des difficultés à honorer leurs factures de chauffage. En tenant compte des dépenses de carburant nécessaires aux déplacements contraints, ce sont 435 600 ménages franciliens (soit 8,9% des ménages) qui sont en situation de vulnérabilité énergétique.

Les élus du Groupe RCDEC, par cet amendement, proposent qu'un plan régional exhaustif disposant de moyens suffisants soit mis en place afin de traiter urgemment ce phénomène qui touche de trop nombreuses Franciliennes et Franciliens.

Il s'agit aussi d'intégrer le nouveau programme CEE (Certificat d'Économies d'Énergie) : SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) que la région Ile-de-France n'a toujours pas sollicité.

Le Président du groupe :



Eddie Aït



Conseil régional
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 54 : Habitat – Logement
Programme HP54-004 : Aide au parc privé

Texte de l'amendement :

Une action « Lutte contre l'habitat insalubre et indigne » est créée et dotée 10M€ en AP et 10M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme HP821-001/PR821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

Pour une Ile-de-France libérée de l'habitat indigne et insalubre !

Il est aujourd'hui difficile de repérer l'habitat indigne et insalubre en Île-de-France. Si les fissures sur certaines façades alertent, beaucoup de logements privés dégradés passent inaperçus. Selon une étude de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) et de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (Drihl), « L'Habitat indigne et dégradé en Île-de-France. État des lieux des enjeux et des politiques », il y aurait 157 300 logements privés potentiellement indignes en Île-de-France, soit 4 % du parc privé de la région.

L'insalubrité peut tuer comme l'ont rappelé les dramatiques effondrements d'immeubles survenus à Marseille le lundi 5 novembre 2018. Le présent amendement vise donc à permettre le financement de travaux, d'actions d'identification et de mise à l'abri, en lien avec l'ensemble des acteurs compétents et concernés, relatives aux immeubles insalubres et indignes existants en Île-de-France. Il est en effet essentiel de pouvoir mieux estimer l'ampleur des risques et d'élaborer des politiques publiques adaptées pour lutter contre ces situations intolérables, qui mettent en danger la vie de nombreux Franciliens, notamment les plus précaires. Si les mesures portées en son temps par le vice-président Didier sur la lutte contre les marchands de sommeil allaient dans le bon sens, elles ne sont pas à la hauteur des enjeux et montrent aujourd'hui leurs limites.

Par ailleurs, l'absence de mesure de remplacement suite à la fin du partenariat de la Région avec l'ANAH est incompréhensible. La Région ne peut pas annoncer un engagement environnemental renforcé et ne pas soutenir tous ces petits copropriétaires dont l'action permet de réduire l'habitat insalubre et de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre.

Le Président du groupe :

Eddie Ait
~~AA~~

Eddie Ait

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 51 : Politique de la ville

Texte de l'amendement :

Le programme « Renforcement de l'accès au droit » est créé.

L'action « Favoriser l'accès au droit des personnes en situation de précarité » est créée et dotée de 1M€ en AP et 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme HP821-001/PR821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

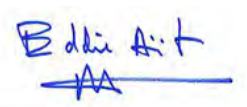
Exposé des motifs :

Un accès au droit pour toutes les Franciliennes et tous les Franciliens !

Dans son rapport publié en février 2017, le Défenseur des droits pointait un inquiétant recul de l'accès aux droits du fait, entre autres, de l'éloignement des services publics. En résulte un phénomène de renoncement à faire valoir ses droits. Complexité des dispositifs conduits et/ou renvois systématiques vers des plateformes en ligne concourent à augmenter la part des non-recours. Des structures locales, tels que les Conseils Départementaux d'Accès au Droit (CDAD), assurent pourtant des missions de développement de l'accès au droit. Les acteurs institutionnels et associatifs qui y participent accompagnent individuellement les personnes demandeuses, dans des lieux accessibles à tous.

Compte tenu de l'utilité publique et sociale de ces structures, le présent amendement vise à ouvrir un nouveau programme et à créer une action spécifique afin que soit renforcé l'accès au droit pour tous.

Le Président du groupe :



Eddie Aït

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 54 : Habitat – Logement
Programme HP54-004 : Aide au parc privé
Action : Lutte contre le saturnisme

Texte de l'amendement :

L'action « Lutte contre le saturnisme » est abondée de 0,2M€ en AP et 0,3M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme HP821-001/PR821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

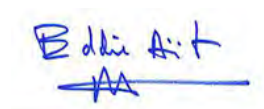
La Région doit s'engager davantage dans le combat contre le fléau du saturnisme

La lutte contre le saturnisme était dotée de 0,2M d'euros en AP et 0,3M€ en CP au budget 2015, elle ne dispose d'aucun budget propre pour 2020.

Pourtant, une étude de Santé Publique France (SPF), publiée le 15 octobre 2018, a mis en évidence des taux de concentration de plomb très élevés dans les sols des plaines de Triel-sur-Seine - Carrières-sous-Poissy, Achères (Yvelines) et Méry-sur-Oise/Pierrelaye (Val d'Oise), en moyenne plus de 150 mg/kg alors que le seuil retenu est de 53,7mg/kg. Cette même étude a recommandé, compte-tenu des potentiels risques sanitaires, en particulier chez les plus jeunes, la mise en place rapide d'une incitation au dépistage du saturnisme infantile ainsi que de mesures de réduction des expositions au plomb. Par ailleurs la persistance de plomb à des concentrations trop élevées dans de nombreuses habitations franciliennes continue à causer des victimes, notamment chez les plus jeunes et les plus précaires.

Le présent amendement vise donc à rétablir une politique menée jusqu'en 2016 et à garantir que des actions contribuant à la lutte contre le saturnisme, en milieux ouverts comme fermés, puissent être financées en 2020.

Le Président du groupe :



Eddie Aït

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 54 : Habitat - Logement
Programme HP54-002 : Développement du parc locatif social

Texte de l'amendement :

Le programme « Développement du parc locatif social » est abondé de 72M€ en AP et 48.67M€ en CP.
Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries ».

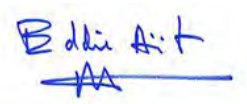
Exposé des motifs :

Relancer la construction de logements sociaux

Alors que 500 000 personnes sont toujours en attente de logement social en Île-de-France, il est indispensable de développer l'offre de logements sociaux. Pourtant, sur les 188M d'euros consacrés en 2015 par la Région au développement du parc locatif social, seuls 74,33M sont maintenus au budget 2020.

Le logement à destination des plus précaires ne doit pas constituer une variable d'ajustement, mais véritablement une priorité au regard du mal-logement francilien. Le présent amendement vise donc à revenir au niveau budgétaire de 2015 en matière de développement du parc locatif social.

Le Président du groupe :



Eddie Aït

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 : Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires
Sous-section 54 : Habitat – Logement
Programme HP54-003 : Réhabilitation du parc locatif social

Texte de l'amendement :

Le programme « Réhabilitation du parc locatif social » est abondée de 11,8M€ en AP et 11,7M€ en CP.

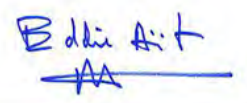
Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 « Transport », sous fonction 82 « Routes et voiries », code fonctionnel 821 « Voirie nationale », programme HP821-001/PR821-001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

Aider à la réhabilitation du parc social francilien

Jusqu'en 2016, la Région avait contribué à la réhabilitation des logements sociaux franciliens, permettant aux bailleurs sociaux d'accélérer les plans de rénovation. Il est nécessaire de relancer une politique en ce sens. Cet amendement vise donc à rétablir le budget qui y était consacré dans le budget 2014.

Le Président du groupe :



Eddie Aït

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020
Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
 Annexe 13 – Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
 Investissement
 Chapitre 905 - Aménagement des territoires
 Sous-section 54 - Habitat - Logement

L'action suivante est abondée des sommes indiquées.

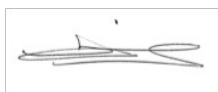
	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement
	M €	M €
Programme HP54-002 : Développement du parc locatif social		
Soutien à la production de logements locatifs sociaux	+70	+45

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 "transport", Sous-section 82 "Routes et voiries".

Exposé des Motifs
**MENER LA BATAILLE DU LOGEMENT :
 UN FONDS D'URGENCE POUR LE LOGEMENT SOCIAL**

Les Francilien-nes sont confronté-es depuis plusieurs années à un effondrement de leur pouvoir d'achat lié en grande partie à l'explosion des coûts pour se loger, premier poste de dépense des ménages. Le mal logement progresse avec comme corollaire la dégradation du cadre de vie, l'allongement des temps de transports et l'aggravation des inégalités territoriales. À tel point que certains emplois peinent désormais à être pourvus car les logements à proximité sont inabordables.

Le Conseil régional devrait être une collectivité stratégique et investir pour mener la bataille du logement. **Depuis deux ans maintenant la production de logements baisse en Ile-de-France** et les dispositions de la loi ELAN ne font que renforcer cette tendance. Les bailleurs sociaux indiquent tous que leurs capacités d'investissement mais aussi d'entretien et de réhabilitation du parc locatif sont désormais altérées. Cet amendement demande par conséquent de rétablir les montants affectés en 2015 au développement du parc locatif.



Ghislaine SENÉE
Alternative Ecologiste et Sociale
République & Socialisme



Céline MALAISE
Front de Gauche – Parti Communiste
Français et République & Socialisme Français et



Groupe Libres, Républicains, Indépendants
Union des démocrates et indépendants
Centre et Démocrates

SEANCE PLENIERE DU 16 AU 18 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° CR 2019075
PROJET DE BUDGET POUR 2020
ANNEXE N° 13 – LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Code fonctionnel 51 « Politique de la ville »
Programme HP 51-002 « Requalification urbaine : actions contractualisées »
Action 15100204 « Sites contractualisés ANRU »

Les crédits de l'action « Sites contractualisés ANRU » sont augmentés de + 2 000 000 € en autorisations de programme.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet amendement vise à soutenir la montée en charge du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).

La région a prévu de mobiliser une enveloppe de 250 M€ sur le programme de rénovation urbaine avec l'ANRU. L'Etat a tardé à lancer les premières opérations ce qui nous empêche de dépenser l'ensemble des crédits que nous avons budgété. Le rythme des opérations s'est accéléré l'année dernière et va encore prendre de l'ampleur en 2020. C'est pourquoi nous proposons d'abonder l'action « sites contractualisés ANRU » de 2 M€.

Othman NASROU
Président du groupe LRI

Le Président du groupe :
Jean-François VIGIER

La Présidente du groupe :
Béatrice Lecouturier

SEANCE PLENIERE DES 16, 17 et 18 DECEMBRE 2019

**CR 2019-075 : PROJET DE BUDGET 2020
ANNEXE N° 13 – LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**SOUS-AMENDEMENT DE L'EXECUTIF
EN REPONSE A L'AMENDEMENT N° 055 PRESENTE PAR LES GROUPES LIBRES,
REPUBLICAINS, INDEPENDANTS, UNION DES DEMOCRATES ET INDEPENDANTS ET
CENTRE ET DEMOCRATES**

Le 1^{er} alinéa de l'amendement n° 055 présenté par les groupes LRI, UDI et CD est complété comme suit :

« Les crédits de l'action « Sites contractualisés ANRU » sont augmentés de +2 000 000 € en autorisations de programme et de +200 000 € en crédits de paiement.

La dotation en crédits de paiement est rendue possible par une baisse des crédits de paiement de 200 000 € sur l'action 15400202 « Aide à la création de logements locatifs sociaux » imputée sur l'annexe 13 « Logement et politique de la ville », chapitre 905 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 54 « Habitat - Logement », programme HP 54-002 « Développement du parc locatif social ». »

REPONSE DE L'EXECUTIF :

Le présent sous-amendement vise à abonder l'action de crédits de paiement, afin d'amorcer la mesure.

Le redéploiement de crédits est proposé au sein du même chapitre.

L'Exécutif propose d'adopter cet amendement.



Groupe Libres, Républicains, Indépendants
Union des démocrates et indépendants
Centre et Démocrates

SEANCE PLENIERE DU 16 AU 18 DECEMBRE 2019

RAPPORT N° CR 2019075
PROJET DE BUDGET POUR 2020
ANNEXE N° 13 – LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Code fonctionnel 51 « Politique de la ville »
Programme HP 51-002 « Requalification urbaine : actions contractualisées »
Action 15100204 « Sites contractualisés ANRU »

Les crédits de l'action « Sites contractualisés ANRU » sont augmentés de + 2 000 000 € en autorisations de programme.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Cet amendement vise à soutenir la montée en charge du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU).

La région a prévu de mobiliser une enveloppe de 250 M€ sur le programme de rénovation urbaine avec l'ANRU. L'Etat a tardé à lancer les premières opérations ce qui nous empêche de dépenser l'ensemble des crédits que nous avons budgété. Le rythme des opérations s'est accéléré l'année dernière et va encore prendre de l'ampleur en 2020. C'est pourquoi nous proposons d'abonder l'action « sites contractualisés ANRU » de 2 M€.

Othman NASROU
Président du groupe LRI

Le Président du groupe :
Jean-François VIGIER

La Présidente du groupe :
Béatrice Lecouturier

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 13 – Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
Investissement
Chapitre 905 - Aménagement des territoires
Sous-section 54 - Habitat - Logement

L'action suivante est abondée des sommes indiquées.

	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement
	M €	M €
Programme HP54-004 : Aide au parc privé		
Nouvelle action : Aide au parc privé	+3,5	+3,5

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 "transport", Sous-section 82 "Routes et voiries".

Exposé des Motifs

LUTTER CONTRE L'HABITAT INSALUBRE ET LE MAL LOGEMENT : ARRÊTONS LA BAISSÉ DES MOYENS


Cet amendement propose la création d'une nouvelle action "Aide au parc privé" dotée de 3,5 millions d'euros pour rétablir les moyens supprimés les années précédentes dans la lutte contre le logement indigne, alors même que l'exécutif régional prétendait renforcer sa lutte contre les marchands de sommeil.

L'Île-de-France compte pourtant 170 000 logements insalubres et la lutte contre ce fléau nécessite la mobilisation de l'Etat et de toutes les collectivités compétentes en matière de logement.

Si l'effondrement d'immeubles en plein centre-ville de Marseille a tragiquement marqué l'actualité, notre région continue elle aussi de connaître des drames tous les ans à cause du logement insalubre, le 22 novembre dernier le pire a été évité à Montreuil. A cela s'ajoute les conditions de vie épouvantables subies tout au long de l'année par leurs habitant-es.

Le mal logement est une réalité en Île-de-France, redonnons à la Région les moyens d'agir.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Ghislaine Senée.

Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DÉCEMBRE 2020
Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
 Annexe 13 – Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
 Investissement
 Chapitre 905 - Aménagement des territoires
 Sous-section 54 - Habitat - Logement

L'action suivante est abondée des sommes indiquées.

	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement
	M €	M €
Programme HP54-008 : Lutte contre la précarité énergétique		
Lutte contre la précarité énergétique	+40	+25

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 "transport", Sous-fonction 82 "Routes et voiries".

Exposé des Motifs
**LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE :
DES PAROLES AUX ACTES**

Un foyer est en situation de précarité énergétique « lorsque ses revenus et ses conditions d'habitat ne lui permettent pas de satisfaire ses besoins en énergie de chauffage », explique l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), la précarité énergétique a des conséquences directes, souvent douloureuses, sur le quotidien des personnes touchées, qui se retrouvent très vite à devoir cesser de se chauffer, ou pire s'endetter afin de s'acquitter de leurs factures. Après la communication de la Région, il est temps d'en venir aux actes. On estime à 50 000 le nombre de logements sociaux dans cette situation. Face à l'urgence nous proposons d'ajouter 40 millions aux 10 initialement prévu. Les Francilien-ne-s ne peuvent plus attendre.

La Présidente du groupe :



Ghislaine Senée

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2020
Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
 Annexe 13 – Logement et politique de la ville (CR 2019-913)
 Investissement
 Chapitre 905 - Aménagement des territoires
 Sous-section 54 - Habitat - Logement

L'action suivante est abondée des sommes indiquées.

	Autorisations de Programme	Crédits de Paiement
	M €	M €
Nouveau programme : Un toit pour tous		
Nouvelle action : Programme triennal 2020-2023 pour le droit au logement	+15	+15

Cet amendement est gagé sur le chapitre 908 "transport", Sous-section 82 "Routes et voiries".

Exposé des Motifs
PORTER UNE FEUILLE DE ROUTE "ZERO PERSONNES SANS-ABRI EN 2023"

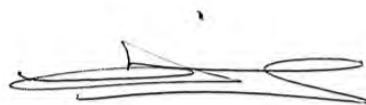
À l'heure où la Région Ile-de-France décide par la voix de sa présidente de faire des "Sans-abri du métro" l'une de ses grande cause, le groupe Alternative Écologiste et Sociale exhorte une nouvelle fois le Conseil régional à se doter des moyens nécessaires pour garantir le droit au logement pour toutes les personnes sans-abri en Ile-de-France.

Au travers de la création d'un nouveau programme "Logement d'abord" et d'une nouvelle action dotée de 15 millions d'euros, cet amendement propose d'adopter le premier volet d'un programme régional triennal. Il s'agirait notamment pour la Région, en lien avec ses partenaires, de :

1. Commander une étude à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme pour obtenir une cartographie précise du nombre de personnes sans-abri en Ile-de-France et de leurs besoins.
2. Renforcer les moyens des associations dans le cadre du droit au logement pour mieux agir en matière de prévention des expulsions et d'accompagnement des personnes sans logement.
3. Mobiliser le contingent de logements sociaux régionaux et utiliser comme solutions d'hébergement transitoires l'immobilier régional vacant, comme l'ancien siège du Conseil régional situé au 35 boulevard des Invalides à Paris
4. Rétablir les 15 millions d'euros de crédits supprimés depuis 2015 dans le cadre de la politique de soutien aux sans-abri, à l'hébergement d'urgence des réfugiés et à la résorption des bidonvilles.
5. Changer de méthode en s'inscrivant dans la philosophie du programme "Un chez soi d'abord" afin de créer un choc d'offre de logements abordables et de favoriser le logement inconditionnel et

l'accompagnement social des personnes sans-abri.

La Présidente du groupe :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive representation of the name Ghislaine Senée.

Ghislaine Senée



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 16 au 18 décembre 2019
Rapport n° CR 2019-913
Projet de budget pour 2020

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 - Logement et politique de la ville
Investissement
Chapitre 905 - Aménagement des territoires
Sous-fonction 51 - Politique de la ville
Programme HP 51-002 - Requalification urbaine:
Actions contractualisées ANRU

Ce programme est diminué de 2 M€ en AP et de 0 M€ en CP

Les AP passent ainsi de 17 M€ à 15 M€ et les CP à 10 M€.

Les crédits de 2M€ résultants de cette économie sont transférés en Investissement sur le Chapitre 905 – Aménagement des territoires Sous-fonction 53 – Espace rural et autres espaces de développement Programme « Politiques contractuelles en milieu rural ».

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit la mise en place du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru), dont le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) assure la tutelle, il a pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le NPNRU concentre l'effort public sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, soit 216 quartiers d'intérêt national et environ 250 quartiers d'intérêt régional. Ce NPNRU sert ou vient en appui pour la réalisation de travaux portant sur des équipements et des aménagements publics et associatifs.

Ainsi, malgré l'argent public déversé, la lente dislocation économique, sociale et culturelle de ces zones s'est poursuivie à un rythme soutenu. On ne compte plus les plans banlieues qui se sont succédé même si on change la sémantique au fur et à mesure du temps (faubourg, cité-dortoirs, banlieue, ZEP, QPV...).

La situation actuelle est préoccupante pour les habitants avec ces successions de violences urbaines. Cela fait apparaître une véritable fracture territoriale.

Si on continue à abonder d'argent public ces programmes on ne vise ni plus ni moins qu'à poursuivre et amplifier la même logique que celle qui conduit au désastre actuel des quartiers. Les zones visées par ces financements sont celles des communautarismes et du banditisme.

Le NPNRU ne semble pas avoir eu les effets escomptés sur les quartiers prioritaires. C'est un échec de la politique de la ville. Cet amendement propose de ne plus augmenter le budget de ces dispositifs.

Wallerand de Saint Just

Wallerand de Saint Just



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière du 16 au 18 décembre 2019
Rapport n° CR 2019-913
Projet de budget pour 2020

AMENDEMENT

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 13 - Logement et politique de la ville
Investissement
Chapitre 905 - Aménagement des territoires
Sous-fonction 51 - Politique de la ville
Programme HP 51-002 - Requalification urbaine

Création d'une nouvelle action : Renforcer la place des femmes dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette action est abondée de 0,100 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiements

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous fonction 54 « Habitat-Logement », code fonctionnel HP 54-004 « Aide au parc privé ».

Exposé des motifs :

Trop de faits (médias et témoignages) soulignent le profond et préoccupant recul de la condition féminine dans les quartiers de la banlieue. Après l'affaire des cafés de Sevran interdits aux femmes, la presse évoque une police des bonnes moeurs sévissant à La Verrière (78), qui veille au respect des règles vestimentaires c'est à dire l'obligation du voile pour les femmes. Le plus souvent cantonnées dans leur univers domestique cette police des bonnes moeurs pousse jusqu'à la vérification des cabas pour s'assurer de la qualité halal des aliments et déceler l'achat d'éventuels produits prohibés .

C'est d'abord dans ces territoires que l'égalité des sexes est la plus menacée. Les femmes cantonnées dans leur foyer ont bien plus souvent que leurs maris une connaissance du français partielle, ce qui leur empêche toute évasion en dehors du cercle familial.

Action : Renforcer la place des femmes dans les quartiers de la politique de la ville

En 2020, la Région marquera sa volonté de renforcer la place des femmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et promouvoir des actions favorisant l'égalité hommes/femmes, en passant par l'apprentissage et l'accès à l'emploi des femmes. Cela pourra

se traduire par des cours de français organisés par les municipalités voire par des incitations financières de l'action régionales auprès des communes.

Wallerand de Saint Just.

Wallerand de Saint Just